



Corporation de la municipalité de La Nation Procès-verbal

Information de la réunion

Numéro de réunion : 2022-30

Type : Extraordinaire

Date : 6 décembre 2022

Heure : 8h45

Endroit : Zoom

Président : Francis Brière, Conseiller quartier 4

Préparé par : Aimée Roy, Greffière adjointe

Vidéo : la réunion du Conseil sera diffusée en direct sur [YouTube](#)

Sujets à l'horaire précis :

8h45: Huis clos

Présence des membres du Conseil

Maire Francis Brière, oui

Conseiller quartier 1 Tim Stewart, oui

Conseiller quartier 2 Alain Mainville, oui – a quitté à 12h13

Conseiller quartier 3 Danik Forgues, oui

Conseiller quartier 4 Raymond Lalande, oui

Conseiller quartier 5, Daniel Boisvenue, oui

Conseillère quartier 6 Marjorie Drolet, oui – a quitté à 12h13

Présence du personnel municipal

Aimée Roy, Greffière adjointe

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée

Résolution : 537-2022

Proposée par: Danik Forgues

Appuyée par: Daniel Boisvenue

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ouverte.

Adoptée

2. Modifications et additions à l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 538-2022

Proposée par: Alain Mainville

Appuyée par: Marjorie Drolet

Qu'il soit résolu que l'ordre du jour soit accepté incluant les modifications apportées séance tenante, le cas échéant.

Adoptée

4. Déclaration de conflit d'intérêt

Aucune.

5. Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes

6. Adoption des recommandations des comités du conseil municipal

7. Réception des rapports mensuels des membres de l'administration

8. Avis de motions proposées

9. Affaires découlant des réunions précédentes

10. Délégations

11. Demandes au comité de division de terrains de Prescott-Russell

12. Règlements municipaux

14. Autres

15. Rapports mensuels divers

16. Correspondance

17. Événements à venir

18. Huis clos

Ajournement

Résolution : 539-2022

Proposée par: Raymond Lalande

Appuyée par: Tim Stewart

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **8h46** pour une session à huis clos conformément aux sections suivantes de la Loi municipale 2001 :

Section 239 (3.1)

Une réunion d'un conseil ou d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre peut se tenir à huis clos s'il est satisfait aux deux conditions suivantes :

- 1. La réunion a pour but l'éducation ou la formation des membres.*
- 2. Lors de la réunion, aucun membre ne discute ou ne traite autrement d'une question d'une manière qui fait avancer de façon importante les travaux ou la prise de décision du conseil, du conseil local ou du comité. 2006, chap. 32, annexe A, par. 103 (1).*

Adoptée

Réouverture

Résolution : 540-2022

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Raymond Lalande

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit rouverte à **12h13**.

Adoptée

18.1 Formation du nouveau conseil sur la Loi de 2002 sur la Salubrité de l'eau potable

Section 239 (3.1)

Une réunion d'un conseil ou d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre peut se tenir à huis clos s'il est satisfait aux deux conditions suivantes :

- 1. La réunion a pour but l'éducation ou la formation des membres.*
- 2. Lors de la réunion, aucun membre ne discute ou ne traite autrement d'une question d'une manière qui fait avancer de façon importante les travaux ou la prise de décision du conseil, du conseil local ou du comité. 2006, chap. 32, annexe A, par. 103 (1).*

19. Règlement pour confirmer les procédures du Conseil

Résolution : 541-2022

Proposée par: Danik Forgues

Appuyée par: Tim Stewart

Qu'il soit résolu que le règlement no 138-2022, pour confirmer les procédures du Conseil à sa réunion extraordinaire du 6 décembre 2022, soit lu et adopté en 1^{re}, 2^e et 3^e lecture.

Adoptée

20. Ajournement

Résolution : 542-2022

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Raymond Lalande

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **12h14**.

Adoptée